

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 44-2024

CESSIONS DE VÉHICULES Á

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que plusieurs véhicules du Centre Technique Municipal sont vétustes et ne peuvent plus répondre aux besoins du service, il convient de les céder,

Considérant l'offre formulée par \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, représentant la société \_\_\_\_\_, pour l'acquisition en l'état des véhicules suivants :

- Clio, marque Renault, immatriculé 7022 YE 71,
- Nacelle, marque Nissan, immatriculé DR-325-QB,
- Master, marque Renault, immatriculé 1187 XG 71,
- Boxer, marque Peugeot, immatriculé EQ-281-NE,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De céder en l'état à \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, les véhicules désignés ci-après pour un montant total de 1 500,00 €.

- Clio, marque Renault, immatriculé 7022 YE 71, soit 250,00 €,
- Nacelle, marque Nissan, immatriculé DR-325-QB, soit 800,00 €,
- Master, marque Renault, immatriculé 1187 XG 71, soit 150,00 €,
- Boxer, marque Peugeot, immatriculé EQ-281-NE, soit 300,00 €.

**Article 2** : Les véhicules mentionnés à l'article 1 ci-dessus, seront retirés de l'inventaire communal.

**Article 3** : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,